

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 7 novembre 2012 à 15 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
Mme Marie-Claude Lamarche
M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
M. Patrick Robitaille, attaché politique
Mme Diane Legault, attachée de presse
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications
Mme Francine Blain, trésorière
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. Denis Levesque, directeur général
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet

CE-2012-1404-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2012-1405-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2012-1406-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 31 OCTOBRE 2012

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 31 octobre 2012, tel que soumis par l'assistant-secrétaire, Me Judith Viens.

CE-2012-1407-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- de la Commission des sports, loisirs et culture du 17 octobre 2012.
-

CE-2012-1408-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / RÉALISATION D'UNE ÉTUDE / TRANSTERREBONNE VERS LE SECTEUR EST (LACHENAIE) / CHEMIN SAINT-CHARLES

ATTENDU QU'en avril 2010, le Conseil municipal de la Ville de Terrebonne (170-04-2010) amorçait officiellement le processus de reconnaissance de la TransTerrebonne à l'intérieur du Sentier Transcanadien;

ATTENDU QU'en octobre 2010, le Sentier Transcanadien donnait suite positivement à la demande de la Ville de Terrebonne en émettant un certificat reconnaissant l'inclusion de la TransTerrebonne comme partie du plus long sentier au monde;

ATTENDU QUE les administrateurs du Sentier Transcanadien ont sciemment choisi un axe vers l'Est incluant les villes de Repentigny, Charlemagne, Terrebonne et Bois-des-Filion sur la couronne Nord de Montréal;

ATTENDU QUE le Sentier Transcanadien privilégie l'axe du chemin Saint-Charles pour planifier son développement sur le territoire de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE le Comité exécutif (CE-201.2-1.067-DEC) a autorisé le transfert du mandat du prolongement du réseau cyclable à la Commission des sports, loisirs et culture;

ATTENDU QUE le prolongement de la TransTerrebonne vers le secteur Lachenaie vise à bonifier le réseau existant tout en améliorant la sécurité et la quiétude des usagers, dans un environnement propice aux découvertes et à la pratique d'activités physiques;

ATTENDU QUE par conséquent, l'aménagement de ce nouveau tronçon récréotouristique de 9,2 kilomètres, entre la voie ferroviaire délimitant l'ancienne Ville de Lachenaie et la montée des Pionniers, devra se faire entre le chemin Saint-Charles et la rivière des Mille-Iles;

ATTENDU QU'en raison de l'ampleur du projet, de sa complexité et des contraintes environnementales, une étude de faisabilité est un préalable nécessaire à la réalisation d'éventuels travaux de construction;

ATTENDU QUE le Sentier Transcanadien a manifesté son intérêt à participer financièrement jusqu'à concurrence de 50% à l'étude de faisabilité sur le prolongement de la TransTerrebonne vers le secteur Lachenaie;

ATTENDU la description technique du projet figurant au devis d'appel d'offres public SA12-1010, dont copie est jointe à la présente ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission des sports, loisirs et culture que le Comité exécutif autorise le Service de l'approvisionnement de la Direction de l'administration et finances à procéder à un appel d'offres public pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour le prolongement de la TransTerrebonne vers le secteur Est (Lachenaie) dans l'axe du chemin Saint-Charles.

QUE la Commission des sports, loisirs et culture soit mandatée à suivre l'évolution des travaux, de concert avec les directions suivantes:

- Direction du loisir et vie communautaire;
- Direction du génie et projets spéciaux;
- Direction de l'aménagement du territoire;
- Direction du greffe et affaires juridiques;
- Direction de la police;
- Direction générale.

**CE-2012-1409-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
CONSTRUCTION DE LA MAISON DES AÎNÉS DE
TERREBONNE**

ATTENDU le règlement numéro 511 décrétant la construction de la Maison des Aînés de Terrebonne et prévoyant un emprunt de 10 000 000 \$ pour en payer le coût;

ATTENDU QUE le Conseil municipal, en date du 13 août 2012, acceptait la soumission de la compagnie Tremblay L'Écuyer architectes, datée du 20 juillet 2012, pour les services professionnels - équipe pluridisciplinaire, plans, devis et la surveillance des travaux pour la réalisation de la Maison des Aînés (411-08-2012);

ATTENDU QUE les plans et devis et que l'estimation des coûts sont terminés et qu'il est opportun de procéder par appel d'offres public pour la construction de la Maison des Aînés;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Poirier, coordonnateur à la Direction générale, que le Comité exécutif autorise le Service d'approvisionnement de la Direction de l'administration et des finances à procéder à un appel d'offres public pour la construction de la Maison des Aînés de Terrebonne.

QUE les paiements soient faits à même les fonds du règlement numéro 511.

**CE-2012-1410-DEC DEMANDE / EXEMPTION DE TAXES / CAFÉ DE RUE
DE TERREBONNE / COMMISSION MUNICIPALE DU
QUÉBEC**

ATTENDU la lettre du 25 octobre 2012 de la Commission municipale du Québec avisant la Ville de Terrebonne que l'organisme «Café de rue Terrebonne » demande une reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière pour l'immeuble situé au 654 et 656, rue Saint-Pierre;

ATTENDU QUE la Ville doit donner son avis dans les 90 jours de la demande de la Commission ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'appuyer cette demande d'exemption de taxe foncière ;

Il est unanimement résolu, que le Comité exécutif appuie la demande d'exemption de toute taxe foncière présentée par l'organisme « Café de rue Terrebonne » à la Commission municipale du Québec pour l'immeuble situé au 654 et 656, rue Saint-Pierre.

**CE-2012-1411-DEC ADOPTION / LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / OCTOBRE
2012 / FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des chèques émis pour octobre 2012 du fonds d'administration au montant de 3 303 750,08\$ préparée le 1^{er} novembre 2012.

**CE-2012-1412-DEC ADOPTION / LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / OCTOBRE
2012 / FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des chèques émis pour octobre 2012 du fonds des immobilisations au montant de 4 409 588,13\$ préparée le 31 octobre 2012.

**CE-2012-1413-DEC APPROPRIATION D'UNE PARTIE DU SOLDE
DISPONIBLE / RÈGLEMENT D'EMPRUNT 404**

ATTENDU QUE suite à la réception du certificat de paiement provisoire révisé daté du 29 juillet 2011, la ville de Terrebonne a procédé à la fermeture du règlement d'emprunt numéro 404 au cours de son exercice financier terminé le 31 décembre 2011 ;

ATTENDU QUE la réception le 11 septembre 2012, du certificat de paiement final préparé par la firme d'ingénieur conseil BPR-Triax et approuvé par la Direction du génie et des projets spéciaux. Ce certificat émis en faveur de la compagnie Les Excavations Roc Sol Ltée mentionne des travaux prévus au

bordereau de soumission de l'ordre de 9 007,40\$ avant taxes de vente pour les travaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial et de fondation de chaussée sur les rues de la Licorne, du Général, du Consul, du Commandant et de l'Empereur pour lesquels subsiste un solde disponible de 67 456,25\$ au règlement numéro 404;

ATTENDU QUE le montant de la dépense nette s'élève à 9 716,73\$. Un solde disponible suffisant subsiste au règlement numéro 404. Afin de pourvoir au paiement de cette dépense, l'appropriation du solde disponible doit faire l'objet d'une résolution de la Ville;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Madame Francine Blain, trésorière à la Direction de l'administration et finances, que le Comité exécutif autorise l'appropriation aux activités de fonctionnement la somme de 9 716,73\$ à même le solde disponible du règlement numéro 404.

Que la présente résolution remplace la résolution numéro CE-2012-1377-REC adoptée lors de la séance du Comité exécutif le 31 octobre 2012.

CE-2012-1414-REC SUSPENSION DISCIPLINAIRE SANS SOLDE / BLE-091012-MB / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines et du directeur de l'entretien du territoire relativement à l'imposition d'une (1) journée ouvrable de suspension sans solde dans le dossier numéro BLE-091012-MB, et ce, à titre de mesure disciplinaire;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du rapport de M. Benoit Legault et de M. Michel Sarrazin relativement à l'imposition de cette mesure ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'imposition d'une (1) journée ouvrable de suspension sans solde, à être déterminée par la Direction de l'entretien du territoire, dans le dossier numéro BLE-091012-MB.

CE-2012-1415-REC SUSPENSION DISCIPLINAIRE SANS SOLDE / BLE-091012-JG / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines et du directeur de l'entretien du territoire relativement à l'imposition d'une (1) journée ouvrable de suspension sans solde dans le dossier numéro BLE-091012-JG, et ce, à titre de mesure disciplinaire;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du rapport de M. Benoit Legault et de M. Michel Sarrazin relativement à l'imposition de cette mesure ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'imposition d'une (1) journée ouvrable de suspension sans solde, à être déterminée par la Direction de l'entretien du territoire, dans le dossier numéro BLE-091012-JG.

CE-2012-1416-REC SUSPENSION DISCIPLINAIRE SANS SOLDE / BLE-101012-BL / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines et du directeur de l'entretien du territoire relativement à l'imposition d'une (1) journée

ouvrable de suspension sans solde dans le dossier numéro BLE-101012-BL, et ce, à titre de mesure disciplinaire;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du rapport de M. Benoit Legault et de M. Michel Sarrazin relativement à l'imposition de cette mesure ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'imposition d'une (1) journée ouvrable de suspension sans solde, à être déterminée par la Direction de l'entretien du territoire, dans le dossier numéro BLE-101012-BL.

CE-2012-1417-REC SUSPENSION DISCIPLINAIRE SANS SOLDE / BLE-091012-LC / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines et du directeur de l'entretien du territoire relativement à l'imposition d'une (1) journée ouvrable de suspension sans solde dans le dossier numéro BLE-091012-LC, et ce, à titre de mesure disciplinaire;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du rapport de M. Benoit Legault et de M. Michel Sarrazin relativement à l'imposition de cette mesure ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'imposition d'une (1) journée ouvrable de suspension sans solde, à être déterminée par la Direction de l'entretien du territoire, dans le dossier numéro BLE-091012-LC.

CE-2012-1418-REC SUSPENSION DISCIPLINAIRE SANS SOLDE / BLE-091012-JC / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines et du directeur de l'entretien du territoire relativement à l'imposition d'une (1) journée ouvrable de suspension sans solde dans le dossier numéro BLE-091012-JC, et ce, à titre de mesure disciplinaire;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du rapport de M. Benoit Legault et de M. Michel Sarrazin relativement à l'imposition de cette mesure ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'imposition d'une (1) journée ouvrable de suspension sans solde, à être déterminée par la Direction de l'entretien du territoire, dans le dossier numéro BLE-091012-JC.

CE-2012-1419-REC SUSPENSION DISCIPLINAIRE SANS SOLDE / BLE-091012-MC / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines et du directeur de l'entretien du territoire relativement à l'imposition d'une (1) journée ouvrable de suspension sans solde dans le dossier numéro BLE-091012-MC, et ce, à titre de mesure disciplinaire;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du rapport de M. Benoit Legault et de M. Michel Sarrazin relativement à l'imposition de cette mesure ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du

territoire, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'imposition d'une (1) journée ouvrable de suspension sans solde, à être déterminée par la Direction de l'entretien du territoire, dans le dossier numéro BLE-091012-MC.

CE-2012-1420-REC SUSPENSION DISCIPLINAIRE SANS SOLDE / BLE-091012-GT / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines et du directeur de l'entretien du territoire relativement à l'imposition d'une (1) journée ouvrable de suspension sans solde dans le dossier numéro BLE-091012-GT, et ce, à titre de mesure disciplinaire;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du rapport de M. Benoit Legault et de M. Michel Sarrazin relativement à l'imposition de cette mesure ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'imposition d'une (1) journée ouvrable de suspension sans solde, à être déterminée par la Direction de l'entretien du territoire, dans le dossier numéro BLE-091012-GT.

CE-2012-1421-REC SUSPENSION DISCIPLINAIRE SANS SOLDE / BLE-101012-JP / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines et du directeur de l'entretien du territoire relativement à l'imposition d'une (1) journée ouvrable de suspension sans solde dans le dossier numéro BLE-101012-JP, et ce, à titre de mesure disciplinaire;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du rapport de M. Benoit Legault et de M. Michel Sarrazin relativement à l'imposition de cette mesure ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'imposition d'une (1) journée ouvrable de suspension sans solde, à être déterminée par la Direction de l'entretien du territoire, dans le dossier numéro BLE-101012-JP.

CE-2012-1422-DEC NOMINATION / OUVRIER DE SIGNALISATION / SERVICE DE LA VOIRIE / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE

ATTENDU l'affichage du poste d'ouvrier de signalisation et du désistement de M. Karl Bouchard ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Christian Caya au poste d'ouvrier de signalisation à la Direction de l'entretien du territoire, à compter du 12 novembre 2012, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

CE-2012-1423-DEC NOMINATION / ÉGOUTIER / SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET HYGIÈNE DU MILIEU / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE

ATTENDU l'affichage du poste d'égoutier au service de l'environnement et hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Emmanuel Dionne au poste d'égoutier au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire, à compter du 12 novembre 2012, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

**CE-2012-1424-REC CRÉATION / POSTE SYNDIQUE COL BLANC /
SECRÉTAIRE / DIRECTION GÉNÉRALE**

ATTENDU QUE depuis quelques années, le nombre de coordonnateurs à la Direction générale est passé d'un à trois et les services d'une secrétaire temporaire sont régulièrement demandés ;

ATTENDU QUE la Direction générale doit conjuguer avec un volume de travail important et en croissance, plus particulièrement au niveau des dossiers traités par les coordonnateurs et au niveau des dossiers reliés à la préparation des budgets ;

ATTENDU QU'il y a lieu de créer un poste permanent de secrétaire à la Direction générale sous la responsabilité de l'adjointe administrative;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines et de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, que le Comité exécutif recommande au Conseil la création d'un poste permanent de secrétaire à la Direction générale.

Que la Direction des ressources humaines soit autorisée à procéder à l'affichage dudit poste.

**CE-2012-1425-DEC MANDAT / OUTRAGE AU TRIBUNAL / SCFP –
SECTION LOCALE 1009**

ATTENDU QUE le 17 septembre 2012, la Ville de Terrebonne déposait une demande d'intervention en vertu de l'article 111,16 du Code du travail alléguant que les membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1009 (Cols bleus) s'étaient concertés pour ralentir leurs activités de façon significative ;

ATTENDU QU'ils avaient procédé à un arrêt concerté de travail et utilisé toute la machinerie disponible pour manifester sur le territoire de la ville, ce qui constituait une grève illégale ;

ATTENDU QUE le 19 septembre 2012, après réception de la requête, la Commission des relations de travail mandatait une conciliatrice pour intervenir auprès des parties.

ATTENDU QU'aux termes de cette séance de conciliation, les parties ont conclu une entente contenant plusieurs engagements de la part du Syndicat ;

ATTENDU QU'une ordonnance a été prononcée par la Commission des relations de travail le 20 septembre 2012 officialisant l'entente intervenue ;

ATTENDU QUE cette ordonnance a été déposée en Cour supérieure le 21 septembre 2012 ;

ATTENDU QUE depuis le 23 octobre 2012, certains agissements de la part d'un nombre important de membres du Syndicat des Cols bleus sont significativement susceptibles de constituer un non-respect des engagements pris ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, que le Comité exécutif mandate la firme d'avocats Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert et associés pour évaluer la possibilité d'entreprendre des procédures d'outrage au tribunal à l'encontre du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1009 (Cols bleus).

**CE-2012-1426-REC DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE / APPLICATION
DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX / STATIONNEMENT
DES VÉHICULES AUTOMOBILES**

ATTENDU QUE la Direction de la police désire que les préposés à la sécurité publique puissent faire respecter les règlements municipaux concernant le stationnement des véhicules automobiles ;

ATTENDU QUE l'article 576 du Code de sécurité routière se lit comme suit :

« La personne autorisée par un conseil municipal à appliquer les règlements d'une municipalité relatifs au stationnement peut accomplir, lorsque l'infraction reprochée au présent code est relative au stationnement, les actes qu'un agent de la paix est autorisé à accomplir en vertu du présent chapitre. »

ATTENDU QU'il y a lieu que le conseil municipal de la ville de Terrebonne adopte une résolution en ce sens ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Guy Dubois, directeur de la police, que le Comité exécutif recommande au Conseil municipal d'autoriser les préposés à la sécurité publique du Service de police à faire respecter le règlement numéro 3900 relatif au stationnement.

**CE-2012-1427-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / TONTE
DE TERRAINS SPORTIFS – 21 COUPES / SECTEURS
1 ET 2 / OPTION 1 OU 3 ANS**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour la tonte des terrains sportifs – 21 coupes – secteurs 1 et 2 pour la Direction de l'entretien du territoire;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour la tonte des terrains sportifs – 21 coupes – secteurs 1 et 2 – option 1 ou 3 ans.

**CE-2012-1428-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / TONTE
DES GRANDES SURFACES – 4 COUPES /
SECTEURS 1 ET 2 / OPTION 1 OU 3 ANS**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour la tonte des grandes surfaces – 4 coupes – secteurs 1 et 2 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour la tonte des grandes surfaces – 4 coupes – secteurs 1 et 2 – option 1 ou 3 ans.

**CE-2012-1429-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
ÉLAGAGE D'ARBRES / OPTION 1 OU 3 ANS**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour l'élagage d'arbres ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour l'élagage d'arbres – option 1 ou 3 ans.

**CE-2012-1430-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE DE PARCS ET DE
STATIONNEMENTS / OPTION 1 OU 3 ANS**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour l'entretien de l'éclairage de parcs et de stationnements – option 1 ou 3 ans;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour l'entretien de l'éclairage de parcs et de stationnements – option 1 ou 3 ans.

**CE-2012-1431-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
ENTRETIEN DES JEUX D'EAU / OPTION 1 OU 3 ANS**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour l'entretien des jeux d'eau – option 2 ou 3 ans;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour l'entretien des jeux d'eau – option 1 ou 3 ans.

**CE-2012-1432-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / TONTE
DES ESPACES VERTS / 18 COUPES / SECTEUR 2 /
OPTION 1 OU 3 ANS**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour la tonte des espaces verts – 18 coupes – secteur 2 – option 1 ou 3 ans;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour la tonte des espaces verts – 18 coupes – secteur 2 – option 1 ou 3 ans.

**CE-2012-1433-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / TONTE
DES ESPACES VERTS / 18 COUPES / SECTEUR 1 /
OPTION 1 OU 3 ANS**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour la tonte des espaces verts – 18 coupes – secteur 1 – option 1 ou 3 ans;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour la tonte des espaces verts – 18 coupes – secteur 1 – option 1 ou 3 ans.

**CE-2012-1434-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
FAUCHAGE DE TERRAINS VACANTS / OPTION 1 OU
3 ANS**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour le fauchage des terrains vacants – option 1 ou 3 ans;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour le fauchage des terrains vacants – option 1 ou 3 ans.

CE-2012-1435-DEC DÉMOLITION / POSTE DE POMPAGE / 144, 1^{ÈRE} AVENUE / SA12-9036

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la démolition du poste de pompage localisé au 144, 1^{ère} Avenue (SA12-9036) ;

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 10 octobre 2012 ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 30 octobre 2012 ;

3093-4459 Québec inc. (Jean Villeneuve Sablières)	41 219,11\$ t.t.c.
Les excavations G. Allard inc.	45 990,00\$ t.t.c.
Les entreprises Doménick Sigouin inc.	91 646,57\$ t.t.c.
Paysagistes S. Forget inc.	154 391,88\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie 3093-4459 Québec inc. (Jean Villeneuve Sablières) s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 31 octobre 2012 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 66 168,11\$ t.t.c. en date du 16 mai 2012 préparée par M. Marc Lupien, coordonnateur technique au service du support technique et immeubles;

ATTENDU QUE la licence de l'entrepreneur n'est pas restreinte selon le registre de la Régie du bâtiment consulté le 31 octobre 2012 et le 7 novembre 2012 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la firme **3093-4459 QUÉBEC INC. (JEAN VILLENEUVE SABLIÈRES)** pour les services de démolition du poste de pompage localisé au 144, 1^{ère} Avenue, pour un montant de 35 850,50\$ (taxes en sus) à être pris à même la Réserve travaux hygiène du milieu. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0362 émis par la trésorière est joint à la présente.

CE-2012-1436-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / TRAVAUX DE RÉPARATION / RÉSEAU PLUVIAL EXISTANT ET NETTOYAGE / POLE DE L'EMPLOI AU SUD DE L'AUTOROUTE 640

ATTENDU QU'à la suite de fortes précipitations survenues au mois d'août dernier, le réseau de drainage des eaux pluviales s'est endommagé à proximité du secteur industriel « Pole de l'emploi » situé au sud de l'autoroute 640;

ATTENDU QUE des travaux de réparation du réseau pluvial existant et de nettoyage sont nécessaires et prévus être imputés au règlement d'emprunt numéro 483;

ATTENDU QUE la firme BPR-Triax a obtenu le mandat d'honoraires professionnels pour la réalisation des plans et devis selon un mandat de gré à gré;

ATTENDU QUE l'estimation du coût des travaux pour ce projet est de 177 406,43\$, taxes incluses;

ATTENDU QUE le montant des travaux nécessite de procéder à un appel d'offres public pour les travaux de réparation du réseau pluvial existant et de nettoyage dans le secteur industriel « Pole de l'emploi » situé au sud de l'autoroute 640 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif approuve l'autorisation de procéder à un appel d'offres public pour les travaux de réparation du réseau pluvial existant et de nettoyage dans le secteur industriel « Pole de l'emploi » situé au sud de l'autoroute 640.

Que les paiements soient faits à même les fonds du règlement numéro 483.

CE-2012-1437-DEC DEMANDE D'EMPIÈTEMENT / SERVITUDE HYDRO-QUEBEC / TRAVAUX AGRANDISSEMENT / STATIONNEMENT DU CÉGEP DE TERREBONNE

ATTENDU QUE des travaux d'agrandissement du stationnement du Cégep de Terrebonne sont nécessaires et prévus être imputés au règlement numéro 510;

ATTENDU QUE l'agrandissement du stationnement est prévu sous les lignes aériennes à haute tension d'Hydro-Québec et qu'une autorisation de leur part est requise pour permettre l'empiètement du stationnement dans leur servitude;

ATTENDU QUE la firme Dessau a déposé une demande accompagnée des plans du projet à Hydro-Québec le 11 juillet 2012;

ATTENDU QUE la firme Dessau a révisé ses plans selon les commentaires émis par Hydro-Québec. La révision des plans a été déposée à Hydro-Québec pour approbation finale le 3 octobre 2012;

ATTENDU QU'Hydro-Québec a transmis un formulaire à la Ville, visant à conclure la demande d'empiètement et que cette dernière doit la remettre à Hydro-Québec avant de pouvoir débiter les travaux d'agrandissement du stationnement du Cégep de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif autorise le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne le formulaire remis par Hydro-Québec pour compléter la demande d'empiètement dans la servitude d'Hydro-Québec.

CE-2012-1438-DEC SERVITUDE / ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL / PROJET IMMOBILIER / DOMAINE MILLE ÎLES / PHASE VI / RUES DE PARENTIS ET MARINET

ATTENDU QUE le développement immobilier Domaine Mille-Îles - phase VI de la compagnie Groupe immobilier Grilli inc. requiert la mise en place d'égouts sanitaire et pluvial en servitude pour desservir les lotissements des rues de Parentis et Marinet;

ATTENDU QU'une servitude est requise sur une partie des lots 4 915 664, 4 915 665, 4 915 650 et 4 915 651 du cadastre du Québec pour l'entretien des réseaux municipaux;

ATTENDU QU'une description technique a été préparée par monsieur Alain Croteau, arpenteur-géomètre, le 17 avril 2012, sous le numéro 3662 de ses minutes (dossier 2381);

ATTENDU QUE la compagnie Groupe immobilier Grilli inc. s'est engagée à octroyer, en faveur de la Ville de Terrebonne, une servitude pour l'implantation, l'entretien et le bon fonctionnement de ses réseaux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif recommande qu'une servitude d'entretien soit publiée sur une partie des lots 4 915 664, 4 915 665, 4 915 650 et 4 915 651 du cadastre du Québec, tel que montré à la description technique portant la minute 3662 préparée par l'arpenteur-géomètre Alain Croteau en date du 17 avril 2012.

Que le Comité exécutif autorise le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne ledit acte de servitude.

Que Me Robert Gravel, notaire, soit et est mandaté pour la préparation et la confection de l'acte de servitude de passage et d'entretien en faveur de la Ville de Terrebonne.

Que les frais pour l'acquisition de cette servitude soient facturés au promoteur du projet, soit la compagnie Groupe immobilier Grilli inc.

**CE-2012-1439-REC MODIFICATION / RÈGLEMENT D'EMPRUNT 499 /
MESURES DE MODÉRATION**

ATTENDU la recommandation CE-2012-552-REC du Comité exécutif pour ajouter des travaux au règlement d'emprunt numéro 499;

ATTENDU la recommandation du Comité de circulation numéro CE-2012-03-27/02, afin d'ajouter les travaux suivants :

- Trottoir près de l'école du Vieux-Chêne, tel qu'il apparaît sur le plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- Des mesures de modération permanentes sur les rues de l'Hortensia, de l'île-des-Lys, des Fleurs, de l' Affluent et Simone-Berthiaume.

ATTENDU QUE la disponibilité budgétaire du règlement d'emprunt numéro 499 est de 160 500\$ en date du 24 octobre 2012;

ATTENDU QUE l'estimation de l'ensemble des travaux recommandé par le Comité de circulation est supérieure au montant disponible;

ATTENDU QUE le Comité de circulation a été avisé de la situation par la Direction du génie et projets spéciaux;

ATTENDU QUE la disponibilité budgétaire permet la réalisation des travaux en partie selon la nouvelle liste :

- Trottoir près de l'école du Vieux-Chêne, tel qu'il apparaît sur le plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- Des mesures de modération permanentes sur les rues de l'Hortensia et des Fleurs.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif recommande au Conseil municipal la modification au règlement d'emprunt numéro 499, afin d'ajouter seulement les travaux suivants :

- Trottoir près de l'école du Vieux-Chêne, tel qu'il apparaît sur le plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
 - Des mesures de modération permanentes sur les rues de l'Hortensia et des Fleurs.
-

**CE-2012-1440-DEC SERVITUDE / BELL CANADA / PARTIE DE LOT
4 916 456 / RUE DUMONT**

ATTENDU le développement de la fibre optique de Bell sur le territoire de la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QUE des conduits souterrains de télécommunication doivent être installés sur un terrain étant la propriété de la Ville et qu'une servitude est requise ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est propriétaire du lot 2 916 456 du cadastre du Québec qui est situé en bordure de la rue Dumont ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif autorise l'octroi d'une servitude pour des fins d'utilités publiques en faveur de la compagnie Bell Canada, sur une partie du lot 2 916 456 du cadastre du Québec, tel que montré au plan de la description technique préparé par M. Pierre Lacas, arpenteur-géomètre, daté du 28 avril 2012 et déposé sous le numéro 40 042 de ses minutes.

Que le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ledit acte de servitude ainsi que tous les documents y afférents.

Que les frais afférents à la présente servitude soient à la charge du cessionnaire.

**CE-2012-1441-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS /
APPEL D'OFFRES / CONTRÔLE DE QUALITÉ DES
MATÉRIAUX / TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE
PAVAGE, TROTTOIR ET DE BORDURE / BOUL. DES
SEIGNEURS**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour le contrôle de qualité des matériaux, pour des travaux de remplacement de pavage, trottoir et de bordure du boulevard des Seigneurs (SA12-7047) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 10 octobre 2012 ;

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 26 octobre 2012 ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 26 octobre 2012, à savoir:

Solmatech inc.	43 122,72 \$ t.t.c.
LVM inc.	48 370,56 \$ t.t.c.
Labo SM inc.	56 569,03 \$ t.t.c.

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 33,33 à la firme Solmatech inc., un pointage de 30,19 à la firme LVM inc. et un pointage de 24,14 à la firme Labo SM inc., et que les firmes Groupe ABS inc., Groupe Qualitas inc., Inspec-sol inc. et Le Groupe Solroc ne se sont pas qualifiées, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Solmatech inc.;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la firme **SOMLATECH INC.** pour le contrôle de qualité des matériaux pour des travaux de remplacement de pavage, trottoir et de bordure du boulevard des Seigneurs, pour un montant de 37 506,17\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 542. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0363 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2012-1442-REC SOUMISSION / TRAVAUX DE RÉFECTION DE PAVAGE DU CHEMIN SAINT-CHARLES ET D'UNE PISTE CYCLABLE / ENTRE LA RUE BERNARD-GAGNON ET LA LIMITE DE CHARLEMAGNE

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de réfection de pavage du chemin Saint-Charles et de construction d'une piste cyclable, entre la rue Bernard-Gagnon et la limite de la ville de Charlemagne (SA12-7043) ;

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 3 octobre 2012 ;

ATTENDU QUE huit (8) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 23 octobre 2012 :

Construction Anor (1992) inc.	276 809,79 \$ t.t.c.
Asphalte Desjardins inc.	298 016,27 \$ t.t.c.
Routek Construction inc.	299 628,30 \$ t.t.c.
Les Entreprises Guy Desjardins inc.	304 458,98 \$ t.t.c.
Paysagiste S. Forget inc.	325 038,92 \$ t.t.c. <i>non conforme</i>
Louisbourg SBC s.e.c.	334 104,99 \$ t.t.c.
Construction Soter inc.	398 083,69 \$ t.t.c.
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	432 096,16 \$ t.t.c. <i>non conforme</i>

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Construction Anor (1992) inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 25 octobre 2012 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances et du rapport préparé le 24 octobre 2012 par Mme Julie Larocque de la firme Ingemax ;

ATTENDU QUE l'estimation budgétaire du coût des travaux datée du 21 septembre 2012, par Mme Julie Larocque, ingénieure pour la firme Ingemax est de 440 555,46\$ t.t.c.;

ATTENDU QUE la licence de l'entrepreneur n'est pas restreinte selon le registre de la Régie du bâtiment consulté en date du 7 novembre 2012 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la firme **CONSTRUCTION ANOR (1992) INC.** pour des travaux de réfection de pavage du chemin Saint-Charles et de construction d'une piste cyclable, entre la rue Bernard-Gagnon et la limite de la ville de Charlemagne, pour un montant de 240 756,50\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 400. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0360 émis par la trésorière est joint à la présente.

CE-2012-1443-DEC BARRAGES ROUTIERS 2012 / COMITÉ D'AIDE RECONNUS PAR LA VILLE DE TERREBONNE

ATTENDU le règlement numéro 151 concernant l'organisation de barrages routiers par des organismes à but non lucratif sur notre territoire, nous avons été interpellés par les quatre comités d'aide afin d'obtenir l'autorisation de réaliser cette activité de financement le samedi 17 novembre prochain ;

ATTENDU QUE les organismes participants devront respecter les modalités suivantes:

- a) L'activité se déroulera entre 9h et 15h;
- b) Des cônes de sécurité seront disposés en quantité suffisante pour sécuriser les lieux;
- c) Les intervenants porteront des gilets de sécurité de couleur orange;
- d) Une pancarte sera installée à 20 mètres de l'intersection pour prévenir de la sollicitation;
- e) L'organisme est clairement identifié sur la pancarte;
- f) Les intervenants sont âgés de plus de 16 ans et identifiés;
- g) En temps d'intempérie et/ou à la demande du Service de police, l'activité cessera;
- h) L'organisme a prévenu son assureur en responsabilité civile.

ATTENDU la demande des comités, voici les intersections proposées. Il est à noter que la Direction de la police est en accord avec cette proposition nonobstant l'intersection montée Masson et Grande-Allée ou les bénévoles ne doivent pas s'installer dans la sortie de la bretelle d'autoroute ;

- Comité d'aide aux Plainois : Rue Major et Rodrigue ainsi que la rue des Balsamines et Philippe-Chartand.
- Les Oeuvres de Galilée : Boulevard Moody face au Canadian Tire et Saint-Sacrement / des Seigneurs
- SEDAI T.T.S.: Montée Gagnon et rang Saint-François
- Comité d'aide aux Lachenois: Montée Des Pionniers et boulevard Pierre-Le Gardeur ainsi que la montée Masson et Grande Allée.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Bernard Boisvert, directeur-adjoint à la Direction du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise la tenue de l'activité et décrète ce qui suit :

1) Assistance policière

La Direction de la police est autorisée à fournir les escortes nécessaires pour assister les bénévoles et assurer la sécurité.

2) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

QUE la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2012-1444-REC ENTENTES INTER-MUNICIPALES / FOURNITURES DE SERVICES POUR L'ORGANISATION DE L'EXPO TI-GVQ (GROUPE DES GRANDES VILLES DU QUÉBEC) / ANNÉES 2012 ET 2013.

ATTENDU QU'en 2011, la ville de Québec a lancé l'invitation à une participation à sa rencontre annuelle d'échange de sa direction des technologies de l'information aux 10 grandes villes du Québec. Elle a assumé seule tous les coûts relatifs à cette journée ;

ATTENDU QUE les objectifs d'étendre cette journée aux autres grandes villes étaient de susciter les échanges d'expertise et d'information, de favoriser la collaboration inter-ville et de permettre au personnel de présenter les dossiers et projets et ainsi améliorer la reconnaissance de leur travail par leurs pairs ;

ATTENDU QUE par la suite en 2012, face à l'intérêt et aux avantages évidents de cette journée, les villes ont décidé d'organiser en commun cette journée et d'y contribuer conjointement (location de la salle, diner, support logistique) ;

ATTENDU QUE la présente demande concerne la formalisation de cette entente par une convention annuelle ;

ATTENDU QUE les coûts sont de 4 000 \$ en 2012 et seront de 5 000 \$ au maximum en 2013 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, que le Comité exécutif recommande au Conseil municipal la signature de ces ententes pour l'année 2012 et l'année 2013.

QUE M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information soit et est autorisé à signer lesdites ententes.

QUE le budget soit pris à même les services professionnels 1-02-132-00-419.

CE-2012-1445-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h30.

Président

Secrétaire